

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 07-03-2022

PRESENTS : HECQUET Corentin, Président - Conseiller communal;
VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;
BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;
COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy, BERNARD André,
BALTHAZART Denis, LIZEN Maggi, VERLAINE André, TOUSSAINT Joseph, Conseillers communaux;
HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

EXCUSEES: SANZOT Annick, DECHAMPS Carine et WIAME Mélanie, Conseillères communales

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **18h05** et relaye la proposition d'une Conseillère communale que les jetons de présence de la présente réunion du Conseil communal soient versés au fond d'aide humanitaire à l'Ukraine.

Aucune objection n'est formulée sur cette proposition.

Un Conseiller communal s'interroge sur la participation des membres du Collège communal à cette action.

Une minute de silence est observée suite au conflit en Ukraine et au non-respect de nombreux traités internationaux.

EN SÉANCE PUBLIQUE

(1) GESVES - HALL DES SPORTS - AUDIT UREBA BÂTIMENTS PUBLICS ET APPEL À PROJET « RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES » - RÉSULTATS PST 2.3.1.3. ET 2.4.4.5

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant les objectifs 2.3.1.3 et 2.4.4.5 du PST : « Investir dans les Infrastructures sportives » et « Poursuivre la réduction de consommation en énergie fossiles dans les bâtiments communaux » ;

Vu la motion du Conseil communal du 19 décembre 2019 déclarant la commune de Gesves en état d'urgence climatique, que la commune bénéficie d'un subside POLLEC et qu'un Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat est en cours d'adaptation afin de définir des mesures d'atténuation et d'adaptation face au dérèglement climatique ;

Vu l'appel à projets « Rénovation énergétique des infrastructures sportives » lancé par le SPW Mobilité et Infrastructures locales-Direction des Infrastructures sportives ;

Considérant que par cet appel, le Gouvernement entend diminuer massivement l'impact environnemental des infrastructures sportives, poursuivre l'objectif d'atteinte des exigences européennes et régionales de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 55% à l'horizon 2030 et anticiper les changements climatiques en adoptant une approche intégrée au niveau local ;

Considérant que l'appel à projets « Rénovation énergétique des infrastructures sportives » fixe comme contrainte de parvenir à un objectif de réduction des consommations de 35% par rapport à la situation initiale ;

Considérant qu'au minimum 70 % des investissements contribueront à atteindre l'objectif d'économie de 35% minimum des consommations énergétiques et au maximum 30 % des investissements pourront concerner des travaux connexes ;

Considérant que le montant minimum d'investissement par projet est de 300.000€ HTVA et que la subvention est de 70% du montant subsidiable, majoré de 5% pour les frais généraux comprenant les frais d'études, y compris les frais d'audit ;

Considérant que le dossier de candidature doit être accompagné d'un audit énergétique permettant d'élaborer un plan d'action global hiérarchisant les actions à entreprendre et visant à l'amélioration de la performance énergétique de l'infrastructure sportive d'au moins 35 % par rapport à la situation initiale ;

Considérant que l'appel à projets recommande que « Les stratégies de rénovation seront orientées pour limiter les énergies fossiles et privilégier l'autoproduction sur le site par des cogénérations, panneaux photovoltaïques, ... » ;

Considérant que la toiture du Hall des sports est peu isolée, vétuste et présente en plusieurs endroits des signes d'infiltrations, que le sol et les murs sont peu ou pas isolés et que le système de chauffage est défectueux ;

Considérant que cet appel à projets requiert de fournir un certificat PEB Bâtiments publics ainsi qu'un Audit UREBA Bâtiments publics ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2021 décidant d'attribuer le marché de services relatif à la réalisation du certificat PEB et de l'Audit UREBA au prestataire Ener-Consult, représenté par Monsieur XHONNEUX ;

Considérant que le certificat PEB a été transmis en date du 05 février 2022 ; qu'il affiche un résultat de 100 kWh/m².an et des émissions de CO₂ de 26 kg CO₂/m².an ; qu'il établit une série de recommandations dont l'installation d'un dispositif de comptage énergétique selon les consommations ; que ce certificat devra être rendu visible sur le site du Hall des sports ;

Considérant qu'un projet d'audit a fait l'objet d'une présentation et de discussions entre l'auditeur et le comité de pilotage du projet en date du 08 février 2022 ; que ce projet analysait les options suivantes : rénovation totale (murs, toit, sols, fenêtres et portes) et partielle (toiture, façade avant non isolé, retombées verticales en tôle ondulée de la toiture, portes) de l'enveloppe avec soit une pompe à chaleur, soit une chaudière au pellet ;

Considérant qu'à l'issue de la rencontre, vu le projet de plateforme Biomasse coordonné par le GAL, il a été demandé à l'auditeur d'intégrer l'option d'une chaudière à bois déchiqueté dans son analyse en raison notamment du projet de valorisation de ce combustible sur le territoire du GAL soutenu par la Commune ; que cette adaptation a été transmise par l'auditeur en date du 13 février 2022 (Annexe 2) ;

Considérant que l'appel à projets « Rénovation énergétique des infrastructures sportives » fixe comme contrainte de parvenir à un objectif de réduction des consommations de 35% par rapport à la situation initiale ;

Considérant que l'appel à projets recommande que « Les stratégies de rénovation seront orientées pour limiter les énergies fossiles et privilégier l'autoproduction sur le site par des cogénérations, panneaux photovoltaïques, ... » ;

Considérant qu'au vu des conditions de l'appel à projet et du projet d'audit, il ressort que, trois options permettent de répondre à la contrainte de réduction de 35% fixée dans l'appel à projets :

- Option 1 – rénovation partielle de l'enveloppe (toiture, façade avant non isolé, retombées verticales en tôle ondulée de la toiture, portes), remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur et installation photovoltaïque de 10 000 kwh , d'un dispositif de comptage énergétique: Coût total estimé de l'opération : 636.500 € (TVA et études comprises) ; Part communale (30%) : 191.000 € (*) ; Objectif de réduction en énergie primaire : - 59,20 % ; (*) la part communale estimée est sujette à interprétation quant à la proportion acceptable (30%) des travaux connexes ;
- Option 2 – rénovation totale de l'enveloppe (toit, murs, sols, fenêtres et portes) et installation photovoltaïque de 10 000 kwh et d'un dispositif de comptage énergétique :

Coût total estimé de l'opération : 825.000 € (TVA et études comprises) ; Part communale (30%) : 247.500 € (*); Objectif de réduction en énergie primaire : - 39,70 % ; (*) la part communale estimée est sujette à interprétation quant à la proportion acceptable (30%) des travaux connexes ;

- Option 3 – rénovation totale de l'enveloppe (toit, murs, sols, fenêtres et portes) avec chaudière bois déchiqueté et installation photovoltaïque de 10 000 kwh, d'un dispositif de comptage énergétique :

Coût total estimé de l'opération : 993.994 € (TVA et études comprises) ; Part communale (30%) : 295.500 € (*); Objectif de réduction en énergie primaire : - 38,40 % ; (*) la part communale estimée est sujette à interprétation quant à la proportion acceptable (30%) des travaux connexes ;

Considérant que l'auditeur émet dans son audit des réserves liées aux risques de dysfonctionnement de la pulsion dans le hall avec une pompe à chaleur (Option 1) ;

Considérant que l'Option 2 permet de rencontrer l'objectif grâce au phénomène de comptabilité énergétique résultant de la pose des panneaux photovoltaïques, que ces panneaux contribueraient par ailleurs à l'objectif « énergies renouvelables - solaire » du PAEDC ; qu'elle ne règle pas les dysfonctionnement de la chaudière et des panneaux thermiques ;

Considérant que l'auditeur attire l'attention sur la fréquence des remplissages et le coût plus élevé d'entretien d'une chaudière à bois déchiqueté (Option 3) ; que par ailleurs le remplacement de la chaudière existante par une chaudière à bois déchiqueté ne fait pas partie des travaux éligibles dès lors que la chaudière existante est déjà à condensation ;

Considérant la volonté de développer la filière Bois Energie par la production de plaquettes en circuit court dans le cadre du projet coordonné par le GAL ;

Considérant que l'appel à projet doit être rentré pour le 15 mars 2022 au plus tard et que la délibération par laquelle l'organe décisionnel du porteur de projet approuve la candidature à l'appel à projets et s'engage sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées doit être jointe à la candidature ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1: d'approuver la candidature de la Commune de Gesves à l'appel à projets « rénovation énergétique des infrastructures sportives » et s'engage sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées et reprises dans le dossier de candidature;

Article 2: de solliciter, dans ce cadre, le subsidie de la Wallonie en faveur de la rénovation totale du hall omnisports de Gesves et de l'installation d'une chaudière à bois déchiqueté (Option 3), pour un montant total des travaux estimé de 993.994 € (TVA et études comprises – part communale de 30%);

Article 3: de charger le Collège d'introduire le dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Rénovation énergétique des infrastructures sportives » pour le 15 mars 2022 au plus tard.

Questions du Conseil communal au Collège communal

Un Conseiller communal souhaiterait savoir où en est le recensement des logements qui pourraient accueillir des réfugiés ukrainiens, combien de logements ont été recensés, quelles sont les dernières informations en provenance des autorités fédérales, quelles sont les actions qui sont/seront mises en œuvre et pourquoi il n'y a pas de publicité particulière sur le recensement ?

La Présidente du CPAS explique que les logements publics ont été recensés et renseignés sur le site ad hoc. Les réfugiés ukrainiens sont enregistrés par Fedasil depuis ce lundi 07/03/2022. Les réfugiés seront dans un premier temps pris en charge à Bruxelles. Une centralisation des propositions de logement par les citoyens est réalisée. La publicité de cette action n'a pas été faite spécifiquement via nos canaux de communication car la communication par la presse et les autorités fédérales ont été jugées suffisantes. Plusieurs citoyens se sont déjà manifestés. Suite à l'expérience de gestion des dons reçus lors des inondations qui ne correspondaient pas toujours aux besoins, il n'y a pas de collecte de dons en espèces ou en matériel qui est organisée par la Commune. Les citoyens sont invités à prendre contact avec la Croix-Rouge et à consulter

le site www.info-ukraine.be qui reprend l'ensemble des informations en fonction du type d'aide proposé.
Un Conseiller communal recommande de prendre contact avec le Gouverneur de la Province qui pourra coordonner les offres au niveau de la Province.

Un Conseiller communal relaye que les barrières de protection des travaux situés Chaussée de Gramptinne à « l'épingle à cheveux » masquent la visibilité des automobilistes en provenance de Wierde par rapport aux véhicules venant de Goyet.

L'Echevine de la Mobilité et l'Echevin des travaux transmettrons cette information au gestionnaire du chantier et au SPW.

Le Conseiller communal demande s'il serait possible d'installer des radars préventifs sur la Chaussée de Gramptinne à la traversée de Faulx-Les Tombes et si l'efficacité n'est pas suffisante, installer un radar répressif.

L'Echevine de la Mobilité demandera à ce que ce site soit intégré dans la tournante des radars préventifs mobiles. Les radars répressifs dépendent de la zone de police.

Le Conseiller communal demande si le Collège communal a été informé de la date de réouverture du camping du Jausse.

L'Echevin de l'Urbanisme répond que les demandeurs doivent introduire un permis d'environnement de classe 2. Une réunion d'information aux riverains sera organisée dans ce cadre mais le camping est toujours couvert par l'ancien permis d'exploiter (400 emplacements) même si la qualité d'accueil sera différente.

Un Conseiller communal souhaite que soit communiqué le montant qui sera versé en faveur de l'Ukraine. Il souhaite également savoir où en est la recherche d'un exploitant pour l'espace horeca des grottes de Goyet. La visite des lieux a été effectuée avec les candidats potentiels. La rencontre avec les candidats se fera le 14/03 après la réunion du Collège communal.

Un Conseiller communal souhaiterait savoir où en est le dossier d'aménagement des deux ronds-points prévu sur la N946. Des bandes sonores ou des ralentisseurs pourraient-ils être envisagés sur les routes communales aux abords de ces carrefours ?

Le Conseiller communal souhaiterait savoir si l'échevin du Culte réalisera une présentation aux mandataires suite à la tenue de la réunion interfabriques.

L'Echevine de la Mobilité rappelle que différents lieux sont accidentogènes sur la Commune. Une analyse de la formule à envisager va être réalisée en concertation avec le SPW.

L'Echevin du Culte rapporte que la réunion interfabriques a été constructive et avec une cohérence entre les fabriques (décisions communes).

Un Conseiller communal attire l'attention sur le fait que des cas positifs de Covid sont toujours présents dans la commune et rappelle l'importance du respect des gestes barrière.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 février 2022, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à **19h05**

La Directrice générale

Le Président

Marie-Astrid HARDY

Corentin HECQUET